

Qui décide ? Nous décidons !

# Messages clés sur le handicap et le droit à l'autonomie corporelle

## Qu'est-ce que l'autonomie corporelle ?

L'autonomie corporelle est la capacité de décider de sa propre vie et de son avenir, ainsi que de disposer des informations, des services et des moyens de le faire sans discrimination, coercition ni violence. Concernant la santé sexuelle et reproductive, il s'agit du **pouvoir de prendre des décisions de base concernant son corps et sa santé, par exemple de décider d'avoir ou non des rapports sexuels, d'utiliser un moyen de contraception ou de demander des soins de santé.**

L'article 12 de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap stipule que « les personnes en situation de handicap jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, **sur la base de l'égalité avec les autres** » et appelle à **l'accès à l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin pour exercer ce droit.**



Le pouvoir de prendre des décisions

Protection en période de crise

### Handicap et droit à l'autonomie corporelle

Vie sans violence

Informations et services de santé sexuelle et reproductive

Vie sans discrimination



## Plus de la moitié

des femmes présentant un handicap intellectuel ont déjà entendu dire qu'elles ne devraient pas avoir d'enfant.

Une étude récente a démontré que **20 %** des femmes présentant un handicap n'ont jamais eu recours à des services de santé sexuelle et reproductive.

Certaines femmes en situation de handicap sont jusqu'à **10 fois** plus susceptibles d'être victimes de violences sexuelles.

Les personnes en situation de handicap représentent

**15 %** de la population

mondiale et doivent être incluses dans la réponse humanitaire destinée à l'ensemble de la société.

**Seuls 60 %**

des jeunes personnes en situation de handicap pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels non protégés avec son mari.

1

### MESSAGE CLÉS

**Le droit de recevoir des informations et de prendre des décisions concernant son corps, sa santé et sa sexualité**

Les femmes présentant un handicap, notamment intellectuel, sont parfois soumises à **une stérilisation forcée, à des avortements et à l'usage des contraceptifs** contre leur gré, car des tierces personnes déclarent que c'est le mieux pour elles.

Les auteurs peuvent utiliser **l'incapacité juridique** pour autoriser ces actes contre les femmes et les filles en situation de handicap, sans leur **consentement**. Non seulement leurs droits à la procréation sont violés, mais lorsque les victimes ne courent plus le risque d'une grossesse, elles deviennent des proies faciles pour les agresseurs sexuels.

“

*Selon les croyances culturelles et socialement construites dans lesquelles j'ai été élevée, il est de la responsabilité des femmes ne souffrant d'aucun handicap de procréer et moi, en tant que femme handicapée, je ne pouvais pas et ne devais pas procréer.*

— Interviewée au Mexique, Disability Rights International, [Twice Violated](#).

Les détenteurs d'obligations et les prestataires de services doivent garantir **le consentement libre et éclairé**, en éduquant les personnes en situation de handicap sur les risques, les avantages et les alternatives d'une action, d'un traitement ou d'un service en particulier.



2

## MESSAGE CLÉS

**Le droit à une vie sans violence**

Les femmes et les jeunes personnes en situation de handicap ont **plus de risques de subir des violences fondées sur le genre** et des abus spécifiques à leur handicap, et ont **moins de chance d'avoir un accès complet et égal aux services de prévention et de prise en charge**.

Les femmes et les jeunes personnes en situation de handicap subissent également un contrôle de leur comportement de la part de leurs partenaires intimes, soignants ou autres. Ce contrôle peut être confondu avec de la protection, mais en réalité, il les empêche d'exercer leur droit en matière d'autonomie corporelle.



“

*Autonomiser les jeunes personnes handicapées en matière de santé sexuelle et reproductive ainsi que leur donner des droits, connaissances et informations est l'une des clés primordiales du changement.*

– Aniyamuzaala James Rwampigi, ancien président de l'African Youth with Disabilities Network

3

## MESSAGE CLÉS

**Le droit d'accès aux informations et services de santé sexuelle et reproductive**

Les femmes et les jeunes filles en situation de handicap sont souvent **exclues des cours d'éducation sexuelle complète**, car certaines personnes pensent qu'elles n'ont pas besoin de ce type d'informations. Cela les rend plus vulnérables à la violence fondée sur le genre.

Ne pas être en mesure de lutter contre la violence fondée sur le genre lorsqu'elle se produit entraîne **des conséquences sur la santé**. Les jeunes femmes en situation de handicap exposées à la violence fondée sur le genre présentent **un risque accru de contracter le VIH** ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, et sont plus vulnérables face à **une grossesse non désirée**.



“

*Nous [jeunes personnes en situation de handicap] faisons de nombreux rêves sur l'inclusion, sur une éducation de qualité. Nous faisons des rêves sur les droits humains ; nous faisons des rêves sur de nombreuses choses. Nous savons que nous les réaliserons. Les gens disent que c'est impossible, mais je dis que c'est possible et que l'avenir est plein de promesses.*

– Robert Ssewagudde, leader du groupe de défense des droits des personnes en situation de handicap en Ouganda

4

## MESSAGE CLÉS

### Le droit à une vie sans discrimination

**Des attitudes négatives** envers les personnes en situation de handicap sont à **l'origine des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires**. Les normes sociales et de genre renforcent de nombreux comportements qui empêchent l'accès aux services permettant d'améliorer la santé, de faire valoir les droits et de préserver la dignité.

Les normes sociales et de genre estiment que les femmes et les jeunes personnes en situation de handicap sont incapables de faire leurs propres choix. **Lutter contre les normes sociales et de genre préjudiciables** ainsi que la discrimination permettra d'autonomiser les personnes laissées pour compte, y compris les personnes en situation de handicap.

5

## MESSAGE CLÉS

### Le droit à la protection en période de crise

Les femmes et les jeunes filles en situation de handicap courent plus de risques avant, pendant et après toute catastrophe, tout conflit ou toute situation d'urgence. **L'incidence des crises sur l'autonomie corporelle est souvent amplifiée pour les personnes en situation de handicap.**

Bien que les personnes en situation de handicap nécessitent une protection et l'accès aux services, la majorité de l'aide humanitaire **n'est actuellement pas conçue ou distribuée de manière inclusive**. Les viols répétés et réguliers commis par plusieurs auteurs sont la forme la plus courante de violence fondée sur le genre signalée pendant les crises humanitaires.

*Pour en savoir plus sur comment agir et pour connaître les sources de ce document, veuillez consulter : FNUAP (2021). Note de sensibilisation sur le handicap et le droit à l'autonomie corporelle.*

